

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_44  
id. 1658

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE  
FAJOLLES ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de FAJOLLES sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **529 522,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- rénovation de la salle à usages multiples (400 882,00 €),

- aménagement coeur du bourg, abords église et salle à usages multiples (128 640,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **FAJOLLES**, une subvention globale de **283 368 €**, se répartissant comme suit :

- rénovation de la salle à usages multiples.....216 474,00 €
- aménagement cœur du bourg, abords église et salle à usages multiples.....66 894,00 €

---

**283 368,00 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **53,51 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Fajolles pour la réalisation d'un programme estimé à 529 522 € HT ;
- Accorde à la commune de Fajolles, une subvention globalisée de 283 368 € payable en trois annuités (la première de 94 456 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 94 456 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 94 456 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 2 - HAAP	204 142	74	12 960 €
N° 3 à 22 - SUMR	204 142	74	203 514 €
N° 23 à 29 - VIAM	204 142	74	66 894 €
<b>TOTAL</b>			<b>283 368 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET